

Juridictions commerciales

136^e Congrès : les greffiers au cœur de la francophonie

Après une première journée consacrée au rôle et au potentiel de la francophonie dans les missions quotidiennes des greffiers des tribunaux de commerce, Victor Geneste s'est réjoui de la mise en œuvre de la convention d'objectifs signée l'année dernière avec l'État et a présenté l'ambition de la profession de généraliser le tribunal digital. Le président du CNGTC a également alerté sur les dysfonctionnements persistants du guichet unique.

Le 136^e congrès des greffiers des tribunaux de commerce s'est tenu à Reims, les 3 et 4 octobre 2024. La profession s'est réunie pour échanger autour du thème : « Langue française, coopération entre registres : le potentiel de la francophonie » lequel s'est imposé pour faire écho au XIX^e sommet de la francophonie qui s'est tenu, les 4 et 5 octobre 2024, à la cité de la francophonie de Villers-Cotterêts.

Cette année, le congrès des greffiers a été jumelé avec le deuxième forum de l'Alliance francophone des registres des entreprises et du commerce (Afrec), dont le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC), membre fondateur, assure la présidence sur la période 2023-2025. Ce deuxième forum de l'Afrec, qui réunit 21 registres et 18 pays francophones, s'est tenu sous le haut patronage de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République.

Victor Geneste, président du CNGTC, a présenté la francophonie comme « une matière vivante et diverse » en constante évolution depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts qui, en 1539, a imposé l'usage de langue française dans les actes juridiques, jusqu'à l'actuelle digitalisation des procédures. Il a souligné l'utilité et le partage de la langue française, notamment dans le domaine de la coopération entre registres.

En lien avec les missions quotidiennes du greffier, les différents intervenants au congrès ont rappelé l'importance des mots dans le langage juridique, les spécificités des décisions de justice dans leur motivation, rédaction et diffusion, et illustré la promotion du modèle francophone par des exemples d'échanges entre registres du commerce.

Madame Valérie Delnaud, directrice des affaires civiles et du Sceau, a transmis à la profession les remerciements et félicitations du garde des Sceaux pour la contribution essentielle qu'elle apporte au service public de la justice. Madame Delnaud a salué une « approche innovante et dynamique des sujets » et « la capacité à entreprendre et à mener à bien, avec compétence et célérité, des projets dans un esprit de coopération constructive » de la profession.

Comme chaque année, le congrès a permis au président du CNGTC de dresser un bilan des réalisations de l'année en cours, puis de présenter les ambitions de la profession pour l'année à venir.

Enfin, face au constat des dysfonctionnements persistants du guichet unique des formalités des entreprises géré par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), Victor Geneste a plaidé pour le transfert de la gouvernance du guichet unique à Infogreffe.

Bilan de l'année 2024

Maître Geneste est revenu sur les « nombreux combats, anciens et nouveaux » qui ont rythmé sa première année de mandat à la tête du CNGTC.

Propositions pour lutter contre la criminalité financière

Au printemps dernier, le CNGTC a publié un livre blanc comportant 15 propositions pour lutter contre la criminalité financière (v. BAG 186, « Le CNGTC publie un livre blanc pour renforcer la lutte contre la criminalité financière », p. 1). Pour la directrice des affaires civiles et du Sceau, « ce livre blanc témoigne de la formidable capacité de [la] profession à être force de proposition ».

Maître Geneste a mis en avant les actions initiées par les membres du bureau du CNGTC et par Maître Didier Oudenot, délégué à lutte contre la fraude du CNGTC, afin de défendre les propositions du livre blanc et de convaincre les décideurs publics (Direction générale du Trésor, Direction générale des finances publiques, MICAF, Tracfin, DACS, COLB, parlementaires).

Quatre propositions du livre blanc ont été reprises, d'une part, au sein du rapport de la commission d'enquête relative à lutte contre le trafic de stupéfiants et, d'autre part, au sein d'une proposition de loi déposée au Sénat le 12 juillet 2024 (Proposition de loi visant à sortir la France du piège du trafic de stupéfiants, texte n° 735).

L'efficacité et l'implication de la profession en matière de lutte contre les fraudes ont été particulièrement soulignées par Madame Delnaud. La reconnaissance par le GAFI de la qualité du RCS et de l'efficacité du RBE a également été rappelée.

Nécessité de protéger le modèle économique des greffiers

L'attention du ministère de la justice a été attirée sur la nécessité de protéger le modèle économique de la profession. En effet, Victor Geneste a insisté sur le fait que les greffiers des tribunaux de commerce, officiers publics et ministériels et professionnels libéraux, sont réactifs et agiles grâce à leur propre capacité d'investissement, sous leur propre responsabilité. Il a affirmé que la profession a été fragilisée par la baisse récente de ses tarifs, dans un contexte d'après covid et d'inflation fulgurante (v. BAG 183, « Baisse des tarifs réglementés des greffiers des tribunaux de commerce », p. 15).

Dès lors, les greffiers des tribunaux de commerce sollicitent, comme les autres professions réglementées du droit, un bilan de la loi Macron afin de revoir les modes de révision des tarifs et sa fréquence (ndlr : l'autorité de la concurrence a annoncé le 10 octobre 2024 qu'elle rendrait son avis sur cette question à l'été 2025).

Mise en œuvre de la convention d'objectifs signée entre l'État et le CNGTC

Le CNGTC et l'État ont signé une convention d'objectifs, lors du congrès annuel de la profession qui s'est tenu le 21 septembre 2023 (v. BAG 178, « 135^e congrès : l'état civil des entreprises et les défis de la digitalisation », p. 1). Madame Delnaud a rappelé que cette convention témoigne de la « relation de confiance qui existe entre les différentes formations de l'État et la profession » et a précisé que le suivi de sa mise en œuvre est assuré par la DACS. Un premier comité de pilotage s'est tenu le 14 mai 2024 et un second est prévu d'ici la fin de l'année.

Maître Geneste a annoncé deux avancées majeures permises par cette convention et le livre blanc sur la lutte contre la criminalité. D'une part, les sociétés qui ne déclarent pas leurs bénéficiaires effectifs ou qui ne mettent pas à jour les informations y afférentes pourront bientôt être radiées d'office. D'autre part, dans le cadre de leur contrôle du RCS, les greffiers pourront prochainement accéder au Fichier national des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) afin de vérifier l'existence du compte bancaire des sociétés.

Dans cette lignée d'actions visant à lutter contre le financement du terrorisme, le président du CNGTC a rappelé la nécessité d'aller encore plus loin en intégrant toutes les associations au sein du RCS, comme le font déjà certains pays de l'Afrec (tels que la Belgique, le Québec ou encore la Tunisie).

Réforme de la déontologie et de la discipline

Pour le président du CNGTC, la déontologie est un sujet majeur et constitue la « clé de confiance des justiciables dans nos institutions et la force des professions réglementées ».

Maître Geneste et Madame Delnaud ont souligné la pleine intégration, par les greffiers, de la réforme de la déontologie et de la discipline de leur profession. A ce titre, le collège de déontologie a émis quatre recommandations qui devraient prochainement être adoptées. La Cour nationale de discipline est opérationnelle et a même été saisie à trois reprises en 2024. Le règlement intérieur de la profession a été actualisé et, dans ce cadre, le CNGTC a proposé au ministère de la justice des modifications réglementaires.

Pour parachever cette réforme, Madame Delnaud a annoncé qu'un décret relatif aux inspections des officiers publics et ministériels devrait paraître prochainement, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (ndlr : ce décret est paru : D. n° 2024-906, 10 oct. 2024, JO : 11 oct.).

Déploiement de la digitalisation

Le CNGTC, en lien avec Infogreffe et de concert avec la conférence des juges consulaires de France et la Cour de cassation, a participé au groupe de travail sur la mise en œuvre de l'open data des décisions de justice.

Victor Geneste a également évoqué le déploiement de la signature électronique au sein de tous les tribunaux de commerce ainsi que celui de la délivrance d'adresses mails dédiées aux juges consulaires.

Engagements en matière de RSE

Maître Geneste a rappelé l'adoption par le CNGTC d'une raison d'être (v. BAG 185, « Le CNGTC présente son manifeste en matière de RSE », p. 15) et la présentation à la profession des enjeux de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) lors du séminaire national de formation à Chamonix. Il a appelé les greffiers à déployer une telle démarche au sein de leur office.

En outre, le CNGTC a poursuivi ses engagements en matière de RSE par la conclusion d'un partenariat avec ESS France (ou Chambre française de l'économie sociale et solidaire) afin de mener des actions communes et de sensibiliser sur cette forme d'entreprise, et la signature de la charte du numérique responsable.

Mise en place d'un greffe de tribunal mixte de commerce en Polynésie française

Fort de leur expérience et de leur succès dans la création d'offices de greffier de tribunal de commerce dans les DROM, les greffiers ont été sollicités pour mettre en place un greffe de tribunal mixte de commerce à Papeete (v. BAG 167, « 134^e congrès : une justice commerciale alliant numérique et proximité », p. 1). Le président du CNGTC a annoncé qu'au 1^{er} janvier 2025 un greffier de tribunal de commerce officiera à Papeete au service des justiciables et des usagers polynésiens.

Sur ce sujet, la directrice des affaires civiles et du Sceau a rappelé la complexité de ce dossier en raison de la compétence de l'État concernant l'organisation judiciaire et de celle de la Polynésie française pour le droit commercial et pour les professions du droit. Elle a, en outre, salué « le soutien précieux » de la profession dans la conduite de ce dossier.

Actions menées au niveau européen et international

Des échanges avec les représentants de la Commission européenne, du Parlement européen et de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne ont permis au CNGTC de porter ses positions.

La profession a présenté des amendements à la directive relative à l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés (Dir. (UE) 2019/1151, 20 juin 2019 : JOUE n° L 186, 11 juill.), qui ont été repris par les parlementaires européens. Les greffiers ont aussi proposé la création du certificat d'entreprise harmonisé au niveau européen et de la procuration numérique. Victor Geneste a rappelé l'importance, en droit interne, que le RCS demeure habilité à délivrer ces documents.

Par ailleurs, le rayonnement de la profession se poursuit grâce à la fondation européenne des greffiers des tribunaux de commerce, créée en novembre 2023 et désormais opérationnelle, et *via* les travaux menés au sein de l'association européenne des registres d'entreprises (EBRA).

Le CNGTC a également conclu un protocole d'entente avec le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale du Québec afin de renforcer leur coopération et optimiser la tenue de leurs registres respectifs (v. BAG 188, « Le CNGTC signe un protocole d'entente avec le Québec », p. 15).

Enfin, Maître Geneste a mis en avant un chantier technologique important, lancé par la Commission européenne. Il s'agit du *wallet*, un portefeuille d'identité numérique des personnes morales et plus précisément de leurs dirigeants. Au niveau français, le CNGTC, Infogreffe et Archipels mènent ce projet.

Ambitions pour l'année 2025

Le président du CNGTC a présenté les deux grands projets que constituent la généralisation du tribunal digital et l'expérimentation des tribunaux des activités économiques (TAE), pour la profession de greffier des tribunaux de commerce en 2025, ainsi que le développement de nouvelles fonctionnalités pour l'Observatoire statistique national.

Évolution du tribunal digital

Victor Geneste a annoncé l'ouverture d'une « nouvelle ère » pour le tribunal digital, créé en 2019 par la profession pour ouvrir aux chefs d'entreprise la possibilité de saisir les tribunaux de commerce de manière dématérialisée.

Après avoir rappelé le rôle essentiel de cet outil durant la crise du covid, le président du CNGTC a présenté le projet qui vise à offrir aux justiciables qui le souhaitent et aux acteurs du tribunal de commerce un parcours entièrement numérique : de la saisine de la juridiction jusqu'à la signature électronique de la décision et sa notification électronique, en passant par les échanges entre les parties.

Pour « rendre cette révolution effective », des travaux ont été engagés avec la conférence des juges consulaires de France, la Chambre nationale des commissaires de justice, le Conseil national des barreaux (CNB) et le Conseil national des administrateurs et mandataires judiciaires. S'appuyant sur la convention d'objectifs, signée avec l'État (v. ci-dessus, « Mise en œuvre de la convention d'objectifs signée entre l'État et le CNGTC ») et sur le soutien du ministère de la justice, la profession souhaite faire évoluer les textes qui permettront de généraliser le tribunal digital et de fédérer les professions réglementées.

Remarque : le 27 juillet 2023, le CNGTC, le CNB et le GIE Infogreffe ont signé une lettre d'intention prévoyant une interconnexion des plateformes E-barreau et Tribunal Digital (v. BAG 177, « Dématérialisation des échanges entre avocats et greffiers : signature d'une lettre d'intention », p. 15).

Expérimentation des TAE

Autre évolution marquante pour la profession dans l'année à venir : l'expérimentation des TAE. Dès le 1^{er} janvier 2025, 12 tribunaux de commerce verront leurs compétences élargies, en matière de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, aux agriculteurs, associations, professions libérales hors professions du droit et sociétés civiles (v. BAG 188, « Expérimentation des tribunaux des activités économiques (TAE) au 1^{er} janvier 2025 », p. 5).

Victor Geneste a souligné le caractère historique de cette extension de compétence et la marque de confiance dans la justice commerciale ainsi manifestée par le ministère de la justice. La directrice des affaires civiles et du Sceau a, quant à elle, affirmé que « l'attente politique et citoyenne sera très forte sur cette expérimentation pour aboutir à un bilan précis et utile qui permette de définir [...] les orientations d'une justice commerciale moderne, accessible et efficiente ».

Pour préparer au mieux cette expérimentation, des groupes de travail sont d'ores et déjà à l'œuvre, des échanges locaux avec les chambres d'agriculture sont en cours et des formations se tiendront, en fin d'année, à l'École nationale de la magistrature.

Le président du CNGTC a adressé ses remerciements à Michel Peslier, président de la conférence des juges consulaires, avec qui les greffiers collaborent étroitement sur les sujets tant juridiques que techniques pour que cette expérimentation soit une réussite, avant de rappeler l'objectif de généralisation de cette nouvelle compétence à tous les tribunaux de commerce.

Il a également précisé que les TAE auront aussi soin d'apporter un soutien psychologique aux nouveaux justiciables qu'ils seront amenés à connaître, en particulier aux agriculteurs, grâce au dispositif d'aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aigüe (Apesa) déployé dans les juridictions commerciales. A cette occasion, il a annoncé le renouvellement de la convention de partenariat entre le CNGTC et Apesa.

Améliorer la visibilité de l'observatoire statistique national

Enfin, Victor Geneste a émis le souhait de donner une meilleure visibilité à l'Observatoire statistique national qui permet, à partir des données contenues dans les différents registres du commerce, de suivre les grandes tendances de l'activité économique et entrepreneuriale française. Pour ce faire, de nouveaux indicateurs et de nouvelles fonctionnalités vont être développés.

Dysfonctionnements du guichet unique

Le président du CNGTC a terminé son discours en alertant la directrice des affaires civiles et du Sceau sur les dysfonctionnements persistants du guichet unique des formalités des entreprises. La gestion de ce dernier a été confiée à l'INPI qui, selon la Cour des comptes, n'avait aucune expertise en matière de registre, aucune compétence en matière de gouvernance d'un projet de ce type et aucune connaissance de l'écosystème des formalités d'entreprises (v. BAG 181, « La Cour des comptes pessimiste sur l'avenir du guichet unique », p. 6).

Maître Geneste a rappelé que le guichet unique n'étant pas fonctionnel au 1^{er} janvier 2023, date prévue pour son ouverture au public, Infogreffe a dû rouvrir, à ses frais, sa plateforme pour assurer la procédure de secours. Fin 2023, face aux dysfonctionnements persistants du guichet, la plateforme Infogreffe a dû être maintenue, toujours aux frais de la profession. Depuis le début de l'année 2024, plus d'un million de formalités ont été déposées sur Infogreffe.

Dans ce contexte, Madame Delnaud a souhaité remercier publiquement la profession qui a permis « d'assurer la continuité du service au bénéfice des acteurs économiques ».

En décembre 2023, l'INPI a été rappelé à l'ordre afin d'améliorer la qualité de la validation des formalités. Pourtant, a constaté le président du CNGTC, le guichet présente toujours des dysfonctionnements majeurs et la qualité demandée par le gouvernement s'est même dégradée. Maître Geneste a, en outre, souligné l'augmentation des délais d'immatriculation et des autres formalités, la détection de nombreux cas de fraude, ainsi que la hausse du coût des formalités pour les chefs d'entreprise.

La direction interministérielle du numérique a été chargée d'une mission d'audit du projet du guichet unique et du Registre national des entreprises. Son rapport, attendu pour mai 2024, devrait être rendu très prochainement, selon Madame Delnaud.

La procédure de secours prenant fin en décembre 2024, le président du CNGTC a sollicité, en urgence, une nouvelle réunion plénière afin que l'échec de l'INPI soit constaté et que le changement de gouvernance du guichet soit acté. Il a assuré que le GIE Infogreffe pourrait se substituer à l'INPI dans un temps court afin d'assurer le bon fonctionnement du guichet.

Stéphanie Bourdin,
Bulletin d'actualité des greffiers

Alexandra Pham-Ngoc,
Bulletin d'actualité des greffiers